

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Coinches
séance du 04/12/2020**

L' an 2020, le 4 Décembre à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de LEMAIRE Anthony Maire

M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, VINCENT Gisèle, MM : BRESCH Sébastien, CHACHAY Silvère, GUNSETT Jean-François, HATTON Laurent, MERGY Francis, RINGOT Hubert

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FUNFSCHILLING Jérôme à M. LEMAIRE Anthony

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 10

Date de la convocation : 26/11/2020

Date d'affichage : 26/11/2020

M. BRESCH Sébastien Secrétaire

réf : 2020/53 : **ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que dans la continuité des travaux de rénovation d'éclairage public réalisés en 2018 de la nécessité de réaliser des travaux de mise en place de nouveaux points lumineux afin de combler des points noirs dans le village. La réalisation de ces travaux est estimée à 14 680.66 € H.T. soit 17 616.79 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE une subvention au Conseil Départemental des Vosges, au Pays de la Déodatie et à tous autres organismes.
- DONNE pouvoir au Maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/54 : **ACQUISITIONS PARCELLES B 332 - B328 - B329 - B331**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir les parcelles B 332 - B 328 - B 329 - B 331 pour une superficie totale de 7185 m2 sur la Communes de Coinches.

La proposition faite pour cette acquisition est de 0.80 € le M2 au maximum.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal
DECIDE

- d'acquérir les parcelles B 332 - B 328 - B 329 - B 331 appartenant à Madame CUNIN ép. PETITDEMANGE Monique pour un montant maximum de 5 748.00 €
- donne pouvoir au Maire afin de faire le nécessaire concernant cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/55 : **ACQUISITION PARCELLE B 330**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir la

parcelle B 330 pour une superficie totale de 593 m2 sur la Communes de Coinches.
La proposition faite pour cette acquisition est de 0.80 € le M2 au maximum.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal
DECIDE

- d'acquérir les parcelles B 330 appartenant à Monsieur WILLAUME Gilles pour un montant maximum de 474.40 €
- donne pouvoir au Maire afin de faire le nécessaire concernant cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/56 : **ACQUISITION PARCELLE A 1708 BAN DE LAVELINE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition faite par Mme ECKES Edith concernant la cession de la parcelle A 1708 d'une superficie de 1342 M2 sur le territoire de la Communes de BAN DE LAVELINE au tarif de 1 250.00 €.

Cette proposition est faite étant donné que cette parcelle est proche des captages de nos sources d'eau potable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal
DECIDE

- de faire une proposition à 300.00 € pour acquérir la parcelle A 1708 d'une superficie de 1 342 M2 sur le territoire de la Communes de BAN DE LAVELINE
- donne pouvoir au Maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/57 : **CHAUFFAGE MAIRIE-ECOLE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser des travaux de rénovation du chauffage mairie - école. La mise en place de nouveaux radiateurs ainsi qu'une gestion centralisée à distance est nécessaire afin de pouvoir réaliser des économies.

La réalisation de ces travaux est estimée à 8 524.33 € H.T. soit 10 229.20 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE une demande d'aide au titre de la RELANCE RURALE
- DONNE pouvoir au Maire.

La procuration de Monsieur FUNFSCHILLING n'a pas été prise en compte pour ce vote.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020/58 : **REFACTURATION DES HEURES AGENTS COMMUNAUX**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A. notamment son article 256,

CONSIDÉRANT que la vente de biens ainsi que les sommes perçues en contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux du personnel communal sont soumises de plein droit à la T.V.A.

Considérant que le chiffre d'affaires annuel de facturation de personnel n'excède pas les seuils pour bénéficier du dispositif de franchise en base prévu à l'article 293B du CGI,

Il convient d'opter pour le régime de la franchise en base.

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- d'opter pour le bénéfice de la franchise en base de T.V.A. pour l'année 2020 pour la facturation de la mise à disposition de personnel.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SOMMAIRE

ECLAIRAGE PUBLIC
ACQUISITIONS PARCELLES B 332 - B328 - B329 - B331
ACQUISITION PARCELLE B 330
ACQUISITION PARCELLE A 1708 BAN DE LAVELINE
CHAUFFAGE MAIRIE-ECOLE
REFACTURATION DES HEURES AGENTS COMMUNAUX

LEMAIRE Anthony	RINGOT Hubert
UNTERHALT Danièle	BATOT Séverine
CHACHAY Silvère	HATTON Laurent
FUNFSCHILLING Jérôme	MERGY Francis
VINCENT Gisèle	BRESCH Sébastien
GUNSETT Jean-François	